

3.011 ...

DÉPARTEMENT  
de la  
Normandie  
CANTON  
Rochefort  
Boyan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 décembre 1953

OBJET :  
L'avenant  
NOMBRE  
de  
voix  
53 M3  
DATE  
affichage, à la porte  
mairie, du compte  
de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante trois le trente du mois  
de décembre, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Max BÉGIN, Député-Maire, en session  
d'après convocations faites le 24.12.1953 1953

Etaient présents : MM. Delesalle - Cougnet - Castelneau -  
Courinet - Couinil - Chenu - Gaichon - Gaillaud - Deseq -  
Bardelle - Artaud - Belle Foucaud - M. Bourdonneau -  
Martini - Boudreau - Agostini - Spachouan - Aguez -  
Moutin - Lafage - Couget  
Représentés : M. Bégin par Deseq - M. Baffour par M.  
Absents : MM. Bagazoni - G. Chenuil par M. Couinil  
M. Laurent par M. Delesalle

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

Monsieur Couinil, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et :

Le Conseil

à l'unanimité autorise M. le Maire à signer un  
avenant à la convention par laquelle M. BÉGIN est  
chargé de l'enlèvement des fumiers de l'abattoir, contre  
le paiement d'une redevance annuelle de douze mille fra.  
( 12.000 frs )

VU  
Rochefort s/Mer, le 1er Fév. 1954  
Le Sous-Préfet  
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Hoyan  
les jour, mois et an susdits. les membres présents

Ont signé au registre : MM.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au  
en public, établie à  
ite la désignation de  
vote (Art. 51 de la loi  
avril 1884).

entionner à la suite  
use qui les empêcha  
gner (Art. 57 de la loi  
icipale).

ENLEVEMENT DES FUMIERS DE L'ABATTOIR

CONVENTION

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député-Maire de la Ville de Royan  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en  
date du 30 septembre 1953

ET : M. Louis PUAUD  
120 rue Paul Doumer à ROYAN

D'une part,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - La convention passée le 31 décembre 1952 entre  
Mr le Maire de Royan et M. PUAUD pour l'enlèvement des fumiers  
de l'abattoir est prorogée pour une période de un an à compter  
du 1er janvier 1954.

ARTICLE 2 - Le versement de la somme forfaitaire de 12.000 frs  
(douze mille francs) devra être effectué au plus tard le  
30 avril 1954.

ARTICLE 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la  
présente convention sont à la charge de M. PUAUD Louis

APPROUVE

Rochefort s/Mer, le 1er Février 1954

Le Sous-Préfet

Signé : Illisible.

A ROYAN, le 31 décembre 1953

Le Concessionnaire,

*Juan*



POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 9 Février 1954  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

*Misty*



Le Maire,

*Misty*